



Objet :

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
COMPTE DE GESTION 2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-et-un juin, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRESENTS :

Monsieur IRAÇABAL, Maire,
Mme Christine COCHINARD, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, Mme Laurence NAEGERT, M. Jean-Claude LAFFITTE, Mme Sylvie MASSOT, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.
M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Sylvie DE BOYER, Mme Patricia CHAMAYOU, M. José HENRIQUES, Mme Jeanou MOREAU, M. Denis CHILDS, M. Olivier TOUPIOL, M. Thierry LATOURETTE, Mme Stéphanie POIRET, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GONDRON, M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, Mme Yannick PEJU, M. Sylvain DUYCK, conseillers municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRESENTES :

Mme Aline VOEGELIN, représentée par M. Patrice MARCHAND
Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,
Mme Céline CHAPPAT, représentée par, Mme Laurence NAEGERT
Mme Nathalie DESEILLE DENZER, représentée par M. Patrice BLIGNY,
M. Laurent NOE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,
M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Sylvie MASSOT,
Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PEJU,

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	22	29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 ;

Considérant que le compte de gestion reproduit l'exécution du budget de l'exercice précédent ;
Considérant que le conseil municipal « entend, débat et arrête » le compte de gestion établi par le Trésorier municipal (article L2121-31 du CGCT) ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

La commission des finances ayant été consultées le 19 juin 2023,
Constatant que les résultats du compte de gestion 2022 s'établissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	292 276, 13 €	91 055, 99 €
Investissement	75 013, 44 €	292 276, 13 €

Considérant qu'il est constaté une stricte concordance entre les écritures du compte de gestion du Trésorier Principal et celles du compte administratifs 2022 ;

Considérant qu'il convient de rappeler qu'à la suite de la séparation des budgets annexes Eau et Assainissement, la reprise des résultats 2020 du budget annexe Assainissement a été répartie entre le budget annexe Eau : 2285,00€ au 002 et 1 172 759,00€ au 001 et le budget annexe Assainissement : 1 125,00€ au 002 et 38 066,00€ au 001 ;

Considérant qu'il faut préciser tout de même que des opérations comptables doivent être effectuées pour appliquer cette répartition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget Annexe ASSAINISSEMENT de la Commune arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	292 276, 13 €	91 055, 99 €
Investissement	75 013, 44 €	292 276, 13 €

- **CONSTATE** que les écritures du Compte de Gestion 2022 sont conformes à celles du Compte Administratif 2022 du budget Annexe ASSAINISSEMENT

Pour Extrait certifié conforme

Le Secrétaire de séance,
Axel BRAVO LERAMBERT

Le Maire,
Thomas Iraçabal

